

droits, de la citoyenneté canadienne et la détention de personnes pour quelque raison que ce soit. Et pour la gouverne de l'honorable ministre des Travaux publics, je vais lui relire cette suggestion que je demande au gouvernement d'adopter, non seulement parce qu'elle émane du chef de l'opposition mais parce qu'elle est logique, pleine de bon sens et qu'elle devrait être incluse dans le projet de loi des droits de l'homme. Je cite:

Je suis d'avis que nous devrions aller plus loin. Je dis que toute déclaration des droits, que dans sa sagesse, la Chambre adoptera, devrait renfermer une disposition visant à restreindre les pouvoirs conférés au gouverneur en conseil, sous l'empire de la loi sur les mesures de guerre, en excluant expressément de ces pouvoirs celui de priver tout citoyen canadien de sa citoyenneté par décret du conseil.

Eh bien, cette belle suggestion du chef de l'opposition, ces suggestions qu'on a faites en regard des provinces permettraient que la liberté de parole, la sécurité, la liberté de la presse, en un mot la liberté tout court, s'appliquent non seulement aux matières fédérales mais également aux matières provinciales. Ainsi, en temps d'élections, ou en tout autre temps, nous pourrions jouir de la protection de notre police, qu'elle soit provinciale, municipale ou fédérale, ce qui ne se produit pas actuellement, et cette sécurité n'existera pas seulement dans une, deux, trois ou quatre provinces mais dans les dix provinces du Canada.

Nous sommes tous citoyens canadiens, de l'Atlantique au Pacifique, et il n'y a pas de raison qu'un dictateur puisse faire à sa guise dans une ou deux des dix provinces, alors que la paix et la sécurité existent dans les autres. Il ne doit pas y avoir de dictateurs ni de terroristes à la tête des citoyens canadiens, mais seulement des personnes chargées de protéger la citoyenneté des nôtres.

M. Maurice Bourget (Lévis): Monsieur le président...

(Applaudissements)

M. Johnson: C'est une façon de s'attirer des applaudissements!

M. Bourget: Nous en avons tellement eu le 22 juin dernier!

M. Johnson: Oui, mais sous de fausses représentations.

M. Bourget: Ce n'est pas ce que le peuple de la province de Québec a pensé.

(Traduction)

M. Martin (Timmins): Monsieur l'Orateur, je ne voulais pas interrompre ou gêner l'honorable député de Saint-Denis (M. Denis) mais il paraît que le dispositif d'interprétation ne fonctionne toujours pas. Pour les

raisons que j'ai données, je propose, appuyé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam (M. Regier):

Que la suite de ce débat soit renvoyée à la prochaine séance de la Chambre.

M. l'Orateur suppléant: On m'apprend que le dispositif d'interprétation ne peut pas être réparé ce soir. L'honorable député de Timmins appuyé par l'honorable député de Burnaby-Coquitlam a proposé que l'on suspende le débat pour cette raison. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Non.

L'hon. M. Chevrier: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Permettez-moi de vous signaler le fait suivant. Je ne pense pas qu'il soit régulier d'interrompre une telle discussion à cause d'une difficulté d'ordre technique dans le dispositif d'interprétation qui, comme l'a dit le député de Bonavista-Twillingate (M. Pickersgill), fonctionnait au milieu et à la fin du discours. Mon ami, l'honorable représentant de Lévis (M. Bourget) a laissé entendre qu'il voulait être bref. Dans les circonstances, il me semble que le débat ne devrait pas être ajourné.

M. l'Orateur suppléant: C'est un nouveau genre d'objection. C'est la première fois que cela se produit dans l'histoire de ce Parlement. Je crois qu'un motion ne peut être présentée quand un autre député a la parole. Le représentant de Timmins (M. Martin) n'avait pas la parole à ce moment-là. Je dois donc donner la parole au député de Lévis (M. Bourget).

(Texte)

M. Bourget: Monsieur le président, le projet de loi actuellement à l'étude a pour objets la reconnaissance et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. En parlant des droits de l'homme, nous ne pouvons pas nous empêcher de penser aux droits de notre pays et de nos provinces. Il est donc important que semblable projet de loi ne soit pas adopté à la hâte, mais soit bien mûri et réfléchi. D'ailleurs, tous reconnaissent que ces droits et ces libertés existent déjà et que, par conséquent, personne n'en sera privé même si ce projet n'est pas adopté cette année. Une action hâtive pourrait causer d'amères déceptions.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de parler longuement sur cette mesure car, à mon avis, l'honorable chef de l'opposition, dans son magnifique discours, ainsi que d'autres députés libéraux ont fait connaître exactement les vues de notre parti à ce sujet. Toutefois, je voudrais profiter de l'occasion pour relever certaines déclarations qu'a faites le ministre de la Justice (M. Fulton) lors de son discours.